



**Merci de
coller la photo
de l'enfant
ici**

Contrat de garde

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :/...../.....

Noms et prénoms des parents :

Professions des parents :/.....

Adresse :

Tél professionnel :Tél en cas d'urgence :

Portable maman : Portable papa :

Adresse email :

Assurance RC privée : Assurance maladie de l'enfant :

Médecin traitant :Téléphone du médecin :

Autres observations à signaler, allergie, problème de santé :

Jours et horaires souhaités : Cocher la/les case(s) correspondante(s) (voir grille tarifaire en page 9 :

	Lundi	Mardi*	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Formule 3h00 8h30/11h30					
Formule 4h00 8h00/12h00					

Jours souhaités sur liste d'attente :

***Le mardi les parents doivent ajouter 16.- supplémentaires tous les mois sur les frais de garde pour la participation à l'atelier : « La petite histoire dans la prairie ».**

Tarifs en vigueur :

Horaires	1 matinée/ semaine	2 matinées /semaine	3 matinées / semaine	4 matinées /semaine	5 matinées /semaine
8h30-11h30	CHF 117/mois	CHF 212/mois	CHF 297 /mois	CHF 382/mois	CHF 445/mois
8h00-12h00	CHF 140/mois	CHF 238/mois	CHF 324 /mois	CHF 410/mois	CHF 475 /mois

Le contrat prend effet pour une année scolaire, soit à la date de la rentrée scolaire en août jusqu'au mois de juillet de l'année précédente. A contrario, les parents s'engagent à respecter **deux mois de préavis** et d'en avertir la Directrice par mail ou par courrier.

Les **CHF 50.00 de cotisation permettent de réserver la place** et ne sont pas remboursés en cas de désistement.

Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et acceptent les modalités.

Ce contrat est établi en deux exemplaires. Ils sont à retourner sans délais à la Directrice. Ce n'est qu'après validation du contrat par les deux parties que ce dernier est confirmé. Une copie de ce contrat vous parviendra par la suite par mail.

Lieu et date :

Signatures :

Association Les Poupy's

Le/Les parent(s) ou le responsable légal

En cas de garde partagée :

Signatures des deux parents



REGLEMENT DES POUPY'S

Présentation de l'association :

Le jardin d'enfants « Les Poupy's » est une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'OAJE et une convention est signée avec le réseau de Bussivilage. Cette autorisation définit la capacité d'accueil journalière maximale pour 15 enfants âgés de 30 mois à l'entrée au cycle initial. Une autorisation pour accueillir deux enfants âgés de 2 ans dans l'effectif est possible sous réserve de places disponibles.

Chaque famille, par sa signature, adhère en tant que membre de l'association et sera invitée à l'assemblée générale dont la date sera fixée à la rentrée.

L'équipe :

Le jardin d'enfant se compose de :

Mme Zampiello Cécile, Directrice pédagogique du jardin d'enfants et éducatrice spécialisée diplômée.

Un(e) auxiliaire de l'enfance

Un(e) stagiaire en stage longue durée

Un(e) auxiliaire/éducateur (rice) peut renforcer l'équipe en cas d'accompagnement spécifiques.

Collaborations externes : (peut être modifiée en tout temps)

L'association a à cœur d'ouvrir ses portes vers l'extérieur pour élargir ses horizons et offrir des activités ludiques et stimulantes aux enfants.

Megumi Tabuchi peut intervenir pour animer un atelier musical pour les enfants.

Cathy Denham anime un atelier sur le thème de « La petite histoire dans la prairie » qui se déroule dans son local un mardi sur deux. **Une participation financière de 16.-/mois est demandée aux familles qui inscrivent leurs enfants le mardi.**

L'activité Gym : La commune met à disposition la salle de rythmique gracieusement dans laquelle nous proposons aux enfants un moment de gym. Sous réserve de la disponibilité de la salle.

Vacances

Le jardin d'enfants est fermé 11 semaines. Il suit les vacances du système scolaire à l'exception des 3 premières semaines de juillet pendant lequel il est ouvert.

Horaires et tarifs

Les tarifs sont mensuels et en francs suisses. Nous nous réservons le droit de les réviser chaque année. Le paiement de l'écologie se fait tous les mois que l'enfant soit présent ou non.

Toutes absences prévisibles ou vacances hors scolaires sont à signaler à la responsable. En cas de d'absence pour maladie, les parents s'engagent à prévenir la responsable au plus tard à 8h00 le lendemain matin.

Ces absences n'entraîneront aucune réduction et ne seront pas remplacées.

En revanche, la place de l'enfant malade pourra être réattribuée pour des accueils de dépannage en fonction de la demande des familles et de la disponibilité.

Ouverture du lundi au vendredi matin selon deux formules : **Tarif pour le mois**

Horaires	1 matinée/ semaine	2 matinées /semaine	3 matinées / semaine	4 matinées /semaine	5 matinées /semaine
8h30-11h30	CHF 117	CHF 212	CHF 297	CHF 382	CHF 445
8h00-12h00	CHF 140	CHF 238	CHF 324	CHF 410	CHF 475

Nous pratiquons l'horaire libre mais les arrivées se font au plus tard à 9h00 le matin pour préserver le groupe des interruptions pendant les activités en cours. Passé ce délai les enfants ne sont plus acceptés. Départs aux heures prévues.

L'adaptation

Avant toute inscription, une première rencontre est demandée par la directrice **en présence du/des parent(s) et de l'enfant** afin d'établir le contact, de présenter le groupe de vie, l'équipe éducative et notre pédagogie.

L'adaptation se fait en fonction de la demande des parents, de l'enfant et du ressenti de l'équipe éducative. Il n'y a donc rien de définit à l'avance.

L'inscription :

L'inscription de l'enfant n'est effective qu'une fois le formulaire d'inscription complété, le contrat de garde signé, le montant de CHF 50.- de cotisation à l'association versé (payable une fois par année et par enfant) et validation de la Directrice.

Les parents qui souhaitent retirer leur enfant en cours d'année doivent l'annoncer par écrit **deux mois à l'avance**. Si ce délai n'est pas respecté, les frais de garde des deux mois sont dû en entier.

Pour toute modification de fréquentation, une demande écrite doit être faite auprès de la responsable afin que le changement puisse prendre effet le mois suivant dans la mesure du nombre de place disponible.

Une réinscription est demandée pour chaque année.

Facture et déclaration des frais de garde :

L'écolage est payable un mois en avance au plus tard le 30 de chaque mois.

La facture est adressée par mail. Par la suite, aucune autre facture ne sera envoyée, les parents s'engagent à effectuer le paiement au plus tard **le 30 de chaque mois**. En cas de modification de la fréquentation, une nouvelle facture actualisée sera envoyée.

Le versement doit se faire sur le compte bancaire de l'association : (voir tarifs et QR code en page 9).

Les parents peuvent faire une demande par mail à la directrice pour demander une attestation de frais de garde. A défaut, aucune attestation de frais de garde ne sera envoyée.

Retard de paiement et non-paiement :

En cas de non-paiement aux échéances prévues, un premier rappel informel sera envoyé par courriel.

En cas de non-paiement dans les 10 jours suivants, un rappel par courrier majoré de CHF 20.- de frais sera envoyé. Si l'écolage devait rester impayé au délai fixé par le rappel, une sommation avant poursuite majorée de CHF 40.- sera envoyée.

Dès l'envoi de la sommation, « Les Poupy's » se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, de ne plus accueillir l'enfant et de facturer les 2 mois suivants au même titre qu'une démission volontaire.

Arrivée et départ :

Les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant lors des trajets aller et retour. La personne responsable de l'enfant accompagne celui-ci jusqu'à la porte d'entrée du jardin d'enfants et signale à l'éducatrice son arrivée, de même pour le retour.

Il est obligatoire d'avertir la responsable si une tierce personne vient chercher l'enfant. Cette dernière devra présenter une carte d'identité ou être reconnue de l'éducatrice.

Collation :

Les parents préparent une collation pour leurs enfants. Dans un souci d'équité et d'équilibre alimentaire, nous demandons aux parents d'apporter une **collation équilibrée** : fruits, fruits à coques, compotes, légumes, gâteaux aux céréales, galettes, fromage...

Pour des raisons de sensibilisation, les sucreries, chips.... ne sont pas autorisées.

Anniversaires :

« Les Poupy's » accorde une attention particulière pour les anniversaires de vos enfants. Les parents ont la possibilité d'apporter un gâteau pour partager l'évènement avec le groupe.

Dépannage/Accueil d'urgence :

« Les Poupy's » peut, au coup par coup, accueillir un enfant déjà inscrit un autre jour en « dépannage » si une place est libre le jour souhaité et ce pour un tarif horaire de CHF 10.-

Santé :

« Les Poupy's » prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour prévenir la propagation de maladies contagieuses. Il est demandé aux parents de ne pas amener leur enfant malade (fiévreux ou atteint d'une infection contagieuse) au jardin d'enfants.

Lorsque l'enfant est malade, les parents en informent la responsable dès que possible, au plus tard avant 8h00 le matin. En cas d'absence prolongée au-delà de 3 semaines pour des raisons de force majeure (maladie, accident, déménagement...) une déduction proportionnelle pourra être effectuée.

L'éducatrice se réserve le droit de refuser un enfant si son état de santé devait porter préjudice au bon déroulement de la matinée.

Si la santé de l'enfant se dégrade durant le temps d'accueil, la responsable contacte les parents afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence ou d'impossibilité à atteindre les parents, ceux-ci délèguent à la responsable la possibilité de faire appel au pédiatre ou aux services d'urgence si nécessaire.

Les parents acceptent que les frais engagés le cas échéant (par exemple une ambulance) soient à leur charge.

En cas de choc, blessure, les parents autorisent le personnel des Poupy's à utiliser les produits tels que Merfen désinfectant et de l'Arnica 5 ou 9 CH, granules homéopathiques.

Médicaments :

En cas de demande d'administration d'un médicament au sein de la structure d'accueil, que ce soit en automédication ou sur prescription médicale, le parent doit remplir un formulaire/décharge. Les médicaments sont remis dans leur emballage d'origine avec la posologie à la responsable. Les parents sont responsables du traitement médical donné à l'enfant par l'éducatrice, ainsi que de reprendre les médicaments en venant rechercher l'enfant. La responsable n'a pas le droit de donner un médicament sans l'accord préalable des parents.

Aspects pratiques :

Les parents fournissent **des vêtements de rechange** ainsi qu'une paire de pantoufles pour l'intérieur.

Les affaires de l'enfant sont **marquées de son nom**.

Les parents dont les enfants ne sont pas encore propres sont priés d'amener des **couches de réserve et des lingettes**.

L'enfant est équipé de manière à **supporter la météo** du jour pour être à l'aise en cas de sortie.

Vols :

Le jardin d'enfants décline toute responsabilité en cas de détérioration ou perte d'effets personnels (habits, bijoux, sacs, chaussures, ...)

Sorties/ Spectacle de l'été :

Durant l'année, des sorties peuvent être organisées. Il sera demandé aux parents une certaine flexibilité pour l'horaire ainsi que sur le lieu qui sera défini à l'avance pour récupérer leur enfant. Sauf indication contraire un spectacle en fin d'année scolaire peut être organisé. Il sera demandé aux parents une participation aux frais si nécessaire.

Droits à l'image :

Des photos des enfants peuvent être prises lors des activités. Elles sont susceptibles d'être utilisées sur le groupe « WhatsApp » réservé aux familles des Poupy's, pour faire des bricolages, d'être affichées dans le local, utilisées également sur notre page FB (les visages sont masqués). En cas de désaccord, les parents ont la possibilité de le signifier afin que leur souhait soit entendu.

Assurances :

Par sa signature, le parent atteste que son enfant est au bénéfice d'une assurance maladie et accident. Il n'est pas assuré par le jardin d'enfants. Les parents doivent être aussi au bénéfice d'une assurance RC.

Les documents ci-dessous doivent être envoyés par email ou par courrier :

- Le contrat de garde signé et complété en deux exemplaires (Page 1 et 2),
- Une photo récente de l'enfant au format d'identité à coller sur l'emplacement indiqué en haut de la page 1
- La copie du carnet de vaccination
- La copie de la carte d'assurance maladie
- Un versement de CHF 50.00 de cotisation à ladite association (Voir QR code ci-dessous)

Merci de privilégier l'adresse email suivante pour l'envoi des documents :

- info.lespoupys@gmail.com
- Adresse postale :
Mme Zampiello Cécile, Jardin d'enfants « Les Poupy's » - Rue des Collèges 2-1030 Bussigny.

TARIFS DU JARDIN D'ENFANTS LES POUPY'S

Matinée N°1 : 8h00 à 12h00 (formule 4h00)

1 matinée :	CHF 140.00 par mois
2 matinées :	CHF 238.00 par mois
3 matinées :	CHF 324.00 par mois
4 matinées :	CHF 410.00 par mois
5 matinées :	CHF 475.00 par mois

Matinée N°2 : 8h30 à 11h30 (formule 3h00)

1 matinée :	CHF 117.00 par mois
2 matinées :	CHF 212.00 par mois
3 matinées :	CHF 297.00 par mois
4 matinées :	CHF 382.00 par mois
5 matinées :	CHF 445.00 par mois

Récépissé Compte / Payable à CH92 0076 7000 L548 8836 8 LES POUPY'S RUE DES COLLEGES 2 1030 BUSSIGNY Payable par (nom/adresse) Monnaie Montant CHF Point de dépôt	Section paiement  Monnaie Montant CHF	Compte / Payable à CH92 0076 7000 L548 8836 8 LES POUPY'S RUE DES COLLEGES 2 1030 BUSSIGNY Payable par (nom/adresse) Monnaie Montant CHF
--	---	--